

NE PAS DIFFUSER

DOCUMENT DE TRAVAIL GROUPE CNEA du 25 septembre 2014
 PROJET DE RECONFIGURATION DES ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES ET DE SPECIALITE DU
 BACCALAUREAT S spécialité Ecologie, agronomie et territoires (EAT)

Pour rappel, le cadre horaire des enseignements des baccalauréats généraux est fixé par arrêté du ministère de l'éducation.

Les grilles horaires en vigueur sont consultables dans l'annexe de l'arrêté du 19-12-2012 paru au J.O. du 3-1-2013 NOR : MENE1241531A intitulé : « Organisation et horaires des enseignements du cycle terminal des lycées : modification ».

L'enseignement spécifique de l'année de première est doté de 6 heures . Pour les choix de sciences de l'ingénieur et d'écologie, agronomie et territoires en série S, les TPE sont intégrés dans l'horaire de cette discipline.

En terminale, 5 heures 30 sont affectées à l'enseignement spécifique EAT et 2 heures à l'enseignement de spécialité «EAT ».

Il est rappelé qu'aucune demande de modification de l'arrêté n'est envisageable.

La note de service DGER/SDPF/N2011-2086 en date du 11 Juillet 2011 présente le référentiel de formation des enseignements spécifiques et de l'enseignement de spécialité du cycle terminal de la série S spécialité « Ecologie, agronomie et territoires » du baccalauréat général, mis en œuvre dans les établissements de l'enseignement aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires.

L'organisation des horaires des années de première et de terminale, telle que définie dans la note de service, est présentée dans le tableau ci-dessous.

| ANNEE | ENSEIGNEMENT | TOTAL | Bio éco | STA | SESG | ESC | HG |
|-----------|--------------|----------------|-------------|-----|------|-----|-----|
| première | | 6 dont 1 h TPE | 3 (+1h TPE) | 1,5 | 0,5 | | |
| terminale | spécifique | 5,5 | 5 | 0,5 | | | |
| | spécialité | 2 | | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| | | | 8 (+1) | 2,5 | 1 | 0,5 | 0,5 |

Un projet de reconfiguration des enseignements spécifiques et de spécialité des années de première et de terminale est proposé.

Il a comme objectifs de :

- donner un caractère scientifique à l'enseignement de spécialité pour avoir une homogénéité de construction des enseignements par rapport aux autres spécialités des baccalauréats généraux et favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur du domaine scientifique,
- rendre plus lisible cette spécialité sur l'intitulé EAT en intégrant de l'écologie,
- conserver l'ensemble des disciplines de sciences humaines,
- intégrer des notions d'agroécologie dans les programmes.

| ANNEE | ENSEIGNEMENT | TOTAL | Bio éco | STA | SESG | ESC | HG |
|-----------|--------------|----------------|------------|------------------|---------------------------|----------------------|-----|
| première | | 6 dont 1 h TPE | 3 (+1 TPE) | 1,5 1 | 0,5 1(dont 0,5 TPE) | 0,5(dont 0,5 TPE) | 0,5 |
| terminale | spécifique | 5,5 | 5 | 0,5 | | | |
| | spécialité | 2 | 1 | 0,5 1 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| | | | 9 | 2,5 | 1 | 0,5 | 0,5 |

En barré les anciens horaires non conservés et en bleu les propositions de nouvelles affectations d'horaires.

Les modifications proposées par disciplines sont :

- en biologie écologie : la suppression d'1 heure en première attribuée aux TPE et le gain d'1 heure en terminale pour l'enseignement de spécialité,
- en sciences et techniques agronomiques (STA) : le transfert de 0,5 heure de l'année de première à l'année de terminale pour l'enseignement de spécialité,
- en sciences économiques sociales et de gestion (SESG), en éducation socioculturelle (ESC) et en histoire géographie (HG) : le transfert des horaires en année de première.

De plus, l'heure d'encadrement des travaux personnels encadrés (TPE) est transférée aux disciplines SESG et ESC à raison de 0,5 heure par discipline.

Cette proposition permet de maintenir des volumes horaires identiques à la situation actuelle pour chaque discipline .